




LE CHEF D'ENTREPRISE ET LE DROIT PATRIMONIAL DE LA FAMILLE
Est-ce un couple infernal ?

Programme Quatre Webinaires

14 heures de formation	DATE DES WEBINAIRES	
	18-janv 2020	
Matinée  3h30	19-janv 2020	Yasemin BAILLY SELVI
	28-janv 2020	
	29-janv 2020	

tarif

<p>800 € HT + TVA à 20% Soit 960 € TTC</p>	
---	---



Détail du programme

Chaque point sera abordé de manière schématique et pratique.

Une documentation pratique complète qui fera la synthèse de la législation et de la jurisprudence, sera remise aux participants.

I : Introduction de la thématique patrimoniale, objet de notre étude

II : La protection du patrimoine contre les assauts des créanciers du chef d'entreprise, voire du couple

Section I. Quel(s) risque(s) pour le chef d'entreprise ?

Section II. Quelle association conjugale quant aux biens et dettes du couple ?

- I. Le choix du moins mauvais régime matrimonial pour le chef d'entreprise
- II. Le choix d'un régime patrimonial ou « pacsimonial » adapté ?
- III. L'union libre ou l'absence de choix !

Section III. Quelle(s) protection(s) pour le ou les actifs immobiliers du couple ?

- I. La protection des actifs immobiliers « privés » du chef d'entreprise et de son conjoint ?
- II. Une autre piste possible ? La diversification dans le mode de détention
- III. Autres pistes à explorer ?

III : La mise en place d'une protection au profit des époux, voire du conjoint du chef d'entreprise

Section I. Protection conventionnelle via « la voie matrimoniale » : les avantages matrimoniaux

- I. Rappels des principes directeurs
- II. Illustration(s) pratique(s) pédagogique(s)
- III. Formules et action en retranchement (aperçu liquidatif chiffré)

Section II. Les droits légaux du conjoint survivant du chef d'entreprise en cas de décès

Section III. L'augmentation des droits du conjoint via la signature, à son profit, d'une donation au dernier des vivants ou d'un testament contenant legs

IV : Le divorce de l'entrepreneur : quel impact patrimonial pour l'entrepreneur, l'entreprise, le conjoint de l'entrepreneur ?

Section I. Quelle procédure choisir si choix il y a ?

Section II. Le sort de l'entreprise ?

Section III. Le sort du logement conjugal ? Actif et passif ?

Section IV. La question de la prestation compensatoire et l'existence d'un patrimoine professionnel ?

Section V. La date de prise d'effet du divorce définitif ?

Section VI. Le sort de l'assurance-vie à l'occasion d'un « démariage » ?

Section VII. Le sort des avantages, libéralités entre vifs et post-mortem entre époux à l'occasion d'un divorce ? Quid Juris ?

Section VIII. Les achats en cours d'instance en divorce : à éviter ou non ? Quelle(s) incidence(s) ?

Section IX. Aperçu sommaire de la fiscalité dans le divorce ?

Section X. Le contentieux de l'après divorce d'un point de vue patrimonial ?

Section XI. Quid d'une procédure collective à l'encontre de l'entrepreneur ?



BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à
 FAC Jacques DUHEM
 38 Rue du Maréchal Fayolle 63500 ISSOIRE

ATTENTION NOMBRE DE PLACES LIMITE

Participant

NOM Prénom	
Téléphone	
Adresse électronique	

Facturation

Entreprise/Société	
SIRET	
Adresse	
CP - VILLE	

Montant

Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
800 €	160 €	960 €

Règlement

<input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Virement sur le compte ¹
---------------------------------	--

¹ BNP PARIBAS RIB 30004 00147 00010079003 08 / IBAN FR76 3000 4001 4700 0100 7900 308

MERCI D'INDIQUER VOTRE NOM SUR L'ORDRE DE VIREMENT

SAS FAC & ASSOCIES au capital de 50 000 €
 38 avenue du Maréchal Fayolle 63500 ISSOIRE
 RCS Clermont-Ferrand 844 955 336
 SIRET n° 844 955 336 00012 – TVA intracommunautaire - FR 37 844955336
 Formation professionnelle déclarée et enregistrée sous le numéro
 84630505063 auprès du Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes

SARL FAC JD au capital de 159 000 €
 38 avenue du Maréchal Fayolle 63500 ISSOIRE
 RCS Clermont-Ferrand 529 007 908
 SIRET n° 529 007 908 00021 – TVA intracommunautaire - FR 43 529007908
 Formation professionnelle déclarée et enregistrée sous le numéro
 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes